



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :	L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la mairie de Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS, Présidente du Syndicat mixte
Développement du photovoltaïque au sol : stratégie du Parc.	ÉTAIENT PRÉSENTS Mme C. MARLAS, Conseillère Départementale M. J.J. RAFFY, Conseiller Départemental Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale M. M. VERDIER, Conseiller Départemental M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional M. J. BORZO, représentant de la Communauté de Communes du Grand Figeac M. J.C. COUSTOU, représentant de la Commune de Gramat M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats M. A. ORTALO-MAGNE, Maire de Larnagol M. P. DE HOUX, représentant de la Commune de Rocamadour M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon Mme C. MEJECAZE, Maire de Cœur-de-Causse ÉTAIENT EXCUSES M. S. RIGAL, Président du Conseil Départemental, donne pouvoir à Mme C. MARLAS M. V. LABARTHE, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES M. R. DAUBET, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. J.C. COUSTOU M. J.L. GUILHAUMON, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. M. VERDIER M. H. DESTREL, Maire de Le Bastit, donne pouvoir à M. P. DE HOUX M. H. GRATIAS, Maire de Durbans, donne pouvoir à M. J. BORZO Mme A. SIMON-PICQUET, représentante de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors M. J. POUGET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne Mme M. PIQUE, Conseillère régionale M. P. DUFOUR, représentant de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie ÉTAIENT EGALEMENT PRÉSENTS M. P. ANDLAUER, Directeur Général des services du Parc naturel régional M. J. CHOUKROUN, Directeur-Adjoint du Parc naturel régional Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
DATE DE LA CONVOCATION 23 septembre 2019 DATE D'AFFICHAGE 23 septembre 2019	
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS En exercice : 25 Présents : 13 Votants : 18 Voix : 36	

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que le Parc, parfois via les communes, est confronté à une multiplication de demandes d'avis concernant des projets photovoltaïques au sol (en moyenne une nouvelle demande par mois). Ces demandes sont de toute nature sur des projets plus ou moins avancés ou complexes et le fait de promoteurs (commerciaux) souvent insistants.

Le Parc a jusqu'ici émis des avis sur la base d'analyses faites au cas par cas. Il souhaite pouvoir s'appuyer sur une ligne politique mieux définie en lien avec les objectifs de la Charte pour encadrer ces projets.

1. Un besoin en électricité spécifique limité

Par sa délibération en date du 6 novembre 2017, le Parc a décidé de s'inscrire dans la démarche de territoire à énergie positive et de contribuer aux objectifs régionaux de Région à Energie Positive (REPOS) pour 2050.

Pour y parvenir, il a été décidé (comité syndical du 24 mars 2018) de prescrire l'élaboration d'un Plan climat de transition énergétique. Celui-ci, en cours d'élaboration, devrait être adopté d'ici la fin de l'année 2019.

Cette transition implique en premier lieu une diminution forte de la consommation énergétique du territoire mais également le développement des énergies renouvelables afin de parvenir à répondre aux besoins du territoire.

Actuellement, les besoins en électricité spécifique (éclairage, appareils électroniques et électroménagers...) représentent 14% de l'énergie consommée sur le Parc. Parallèlement, les besoins en mobilité représentent 45% des consommations et les besoins en chaleur 41%. Les besoins liés à la mobilité et à la chaleur sont donc nettement plus importants que les besoins d'électricité. En outre, la production d'électricité renouvelable locale couvre déjà plus de 60% des besoins spécifiques en électricité.

Les besoins actuels en électricité (hors chaleur) sont de 94 GWh (et de 179 GWh, chaleur comprise). La production actuelle d'électricité renouvelable sur le Parc est de 59 GWh. La production hydroélectrique contribue à 43% de ces besoins, le photovoltaïque existant à 12% et le biogaz transformé en électricité à 7%.

Dans l'hypothèse :

- D'une réduction des consommations énergétiques de 25% par rapport à 2017,
- D'un développement du solaire photovoltaïque en toiture pour 5% des toitures du Parc,
- D'une optimisation et rénovation des centrales hydroélectriques existantes (22 GWh),

les besoins en électricité tombent à 70 GWh en 2030 (134 GWh chaleur inclus) avec une production électrique renouvelable potentielle de 90 GWh, soit 129% des besoins en électricité spécifique (et 67% chaleur inclus) en ne comptant aucun projet photovoltaïque au sol.

A l'inverse, si l'on devait produire toute l'électricité du Parc par un seul parc solaire photovoltaïque au sol (hors production électrique renouvelable existante), ce parc ferait environ 120 ha.

2. Privilégier le développement en toiture

Afin d'atteindre ces objectifs de territoire à énergie positive, la Charte du Parc incite à la réduction des consommations d'électricité et au développement prioritaire du solaire en toiture... dans la limite des intérêts patrimoniaux et paysagers à respecter là-aussi. Pour cela le Parc :

- va accompagner les particuliers à l'achat groupé de kits solaires photovoltaïques pour l'autoconsommation,
- prépare un guide sur l'intégration des panneaux solaires en toiture (aspects patrimonial, architectural et paysager),
- va publier en ligne un cadastre solaire afin que chaque particulier puisse connaître le potentiel de production photovoltaïque et thermique de ses toitures.

Néanmoins la question du développement du photovoltaïque au sol sur le Parc reste posée.

3. La position de la commission environnement-énergie du Parc

La Charte du Parc définit déjà un certain nombre de critères précis (voir annexe 2).

La commission environnement-énergie du Parc, sollicitée pour établir une doctrine photovoltaïque, a adopté à l'unanimité la position suivante qu'elle propose aux instances du Parc :

- privilégier le développement du solaire en toiture,
- permettre le développement du solaire au sol uniquement sur les parcelles déjà artificialisées,
- autoriser une souplesse avec une étude au cas par cas pour des petits projets cohérents pour le territoire portés à la fois par des collectivités et des citoyens (type Céléwatt).

Dès lors, tous les autres projets situés en terres agricoles ou naturelles feraient l'objet d'un avis négatif du Parc. Cette position, forte, se justifie par l'idée de transmettre aux générations futures un territoire préservé dont la valeur devrait augmenter à mesure de l'extension urbanistique des métropoles.

4. Une cartographie du potentiel photovoltaïque au sol et en ombrière de parking

En déclinaison de cette position, le Parc a cherché, au travers d'un stage en Master 2 en 2019, à réunir les éléments nécessaires pour :

- établir clairement des critères préalables de définition des terrains aptes à accueillir un projet de solaire photovoltaïque au sol.
- identifier les terrains qui y répondent
- et réaliser une cartographie du potentiel photovoltaïque au sol (voir annexe 2).

Les espaces retenus sont des espaces artificialisés ou dégradés tels que des anciennes carrières, des zones d'activités, des anciennes décharges, des espaces de dépôts, des parkings, etc.

Cette carte est non exhaustive et des terrains artificialisés identifiés par les communes peuvent à tout moment être ajoutés.

La cartographie du potentiel photovoltaïque identifie 16 parcelles comme potentiellement mobilisables sur les 36 parcelles artificialisées étudiées. Elles ont une surface moyenne de 6 200 m², une surface cumulée d'environ 9 ha et un potentiel de production de 6 GWh annuel.

Elle identifie également 118 parkings comme potentiellement équipables avec une surface moyenne de 870 m², une surface totale de 10,3 ha et un potentiel de production de 7,5 GWh annuel.

- Ainsi, le photovoltaïque au sol et en ombrières de parkings pourrait produire environ 14 GWh soit 10 % des besoins électriques totaux du Parc dans la perspective de son plan de transition énergétique (cf 1.).

La production électrique renouvelable totale s'élèverait alors à 104 GWh, soit 150% des besoins en électricité spécifique (et 78% si chaleur incluse).

Toutefois, la viabilité économique de tels petits projets n'est pas garantie. Celle-ci dépend des coûts de rachat de l'électricité, des matériels ainsi que de la pertinence des terrains (exposition...). Or ces éléments ne peuvent s'apprécier qu'au moment de l'étude de faisabilité du projet.

Des investisseurs privés pourraient donc être réticents à s'impliquer.

5. De l'importance des documents d'urbanisme pour encadrer le développement des ENR

Les documents d'urbanisme permettent d'encadrer le développement des projets de production d'énergie, en particulier les projets photovoltaïques au sol. Les PLUi en cours d'élaboration sur le territoire définiront des zones dédiées à la production énergétique photovoltaïque. En dehors des zones spécifiquement identifiées, les projets photovoltaïques ne seront pas autorisés.

Le PLUi régissant uniquement l'occupation du sol, il n'est pas possible de conditionner l'usage d'un sol d'après le portage des projets envisagé : privé, collectif ou citoyen. Le PLUi peut cependant geler une emprise en vue de la réalisation d'une installation d'intérêt général par la création d'un emplacement réservé. Un tel outil peut être mobilisé pour assurer à la collectivité le portage d'un projet.

Il est donc proposé que les sites identifiés par le Parc comme favorables au développement du solaire photovoltaïque au sol soient intégrés aux PLUi, quel que soit le portage de projet.

Si des projets citoyens ou de collectivités, particulièrement exemplaires et pertinents devaient émerger ultérieurement et hors des zones identifiées, il sera toujours possible d'envisager au cas par cas une modification du PLUi concerné.

En conclusion :

- Une position stricte du Parc pourrait se concevoir dans la mesure où :
 - ce n'est pas tant par la production d'énergie électrique en photovoltaïque au sol que le territoire réussira prioritairement à atteindre ses objectifs mais par la réduction de ses consommations d'énergie et le développement d'autres formes d'énergies renouvelables (mix photovoltaïque en toiture, bois énergie, méthanisation...),
 - la majorité des projets ayant abouti en 2018 sont des projets de petite dimension.
 - ces petits projets peuvent être portés par des collectivités ou des citoyens, critère de retour sur investissement vers le territoire privilégié par le Parc,
 - pour le photovoltaïque, c'est davantage par une installation en toiture qu'au sol que les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles seront mieux préservés,
 - Enfin, le Parc doit d'abord chercher à préserver ses paysages et son caractère d'espace de nature qui, demain, le différencieront d'autres territoires plus aménagés, proposant aux habitants une alternative positive et recherchée en termes de qualité de vie.

Une simulation des conséquences qu'aurait eues une telle position sur les avis jusqu'ici remis par le Parc est proposée en annexe 1.

Corrélativement à ce positionnement, le Parc se devra d'être proactif pour développer des projets solaires photovoltaïques au sol sur les zones identifiées grâce aux outils à sa disposition, en plus de son action concernant le développement en toiture.

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- Valide la position de la commission environnement en matière de critères de développement du photovoltaïque au sol,
- Valide la cartographie des terrains associée, sur laquelle le Parc s'appuiera pour remettre des avis potentiellement favorables à la réalisation de projets photovoltaïques,
- Autorise la Présidente à faire valoir cette position auprès des partenaires du Parc et notamment dans ses avis sur les documents d'urbanisme et les projets pour lequel le Parc est sollicité,
- Valide d'accompagner les communes et les habitants pour le développement de projets compatibles avec cette position et les retombées locales.

La Présidente
Catherine MARLAS

Annexe 1 – Tableau des projets de parc solaire au sol et des avis remis par le Parc

	Projet	Urbanisme	Biodiversité	Paysage	Portage du projet	Avis remis par le Parc	Avis qui serait remis avec ce positionnement
Projets existants	Céléwatt Brengues 250 kWc 2 884 m²	Zone non constructible sur la carte communale Terrain communal	Pelouse sèche dégradée	Bonne insertion	Association de citoyens et collectivités	Favorable	Cas d'un projet citoyen et collectif sur zone non artificialisée : à étudier au cas par cas.
	Gramat Ancienne décharge et friches 8 MWc Terrain : 15 ha	Occupation du sol prévue pour accueillir un parc solaire et des services d'intérêt collectif	Peu d'impact	Peu d'impact	Développeur privé	Favorable	Favorable
	Séniergues 3 MWc 4 ha	Zone d'activité Terrain communal	Peu d'impact	Bonne insertion	Communauté de communes et porteur de projet privé	Favorable	Favorable
	Montfaucon Vayssière 250 kWc 7000 m²	Projet intégré au PLUi en cours Terrain privé Ancien site de stockage de gravats du département	Pas d'impact	Bonne insertion	Commune et développeur privé SCIC	Favorable	Favorable
	Blars Combel-Ribat 250 kWc 5000 m²	Installation autorisée par le règlement d'urbanisme Terrain privé Ancienne carrière	Peu d'enjeu	Bonne insertion	Développeur privé puis exploitation par une SCIC	Favorable	Favorable
Projets en cours	Gramat Roumeygouse 6,9 MWc 9,2 ha	Zone naturelle N au PLU de Gramat	En grande partie sur pelouses sèches	Enjeux paysagers	Développeur privé	Défavorable	Défavorable
	Tour de Faure Terrain de 112 ha	Terrain privé identifié au PLU pour la production solaire	En partie sur pelouse sèche Une vallée sèche identifiée	Visible depuis St-Cirq-Lapopie	Développeur privé	Défavorable	Défavorable
	Gramat Lauzou Terrain de 50 ha	Zone N au PLU de Gramat	Sur pelouses sèches Jouxte Natura 2000 vallées Ouyse et Alzou	Enjeux paysagers	SAS publique / privé	Défavorable	Défavorable

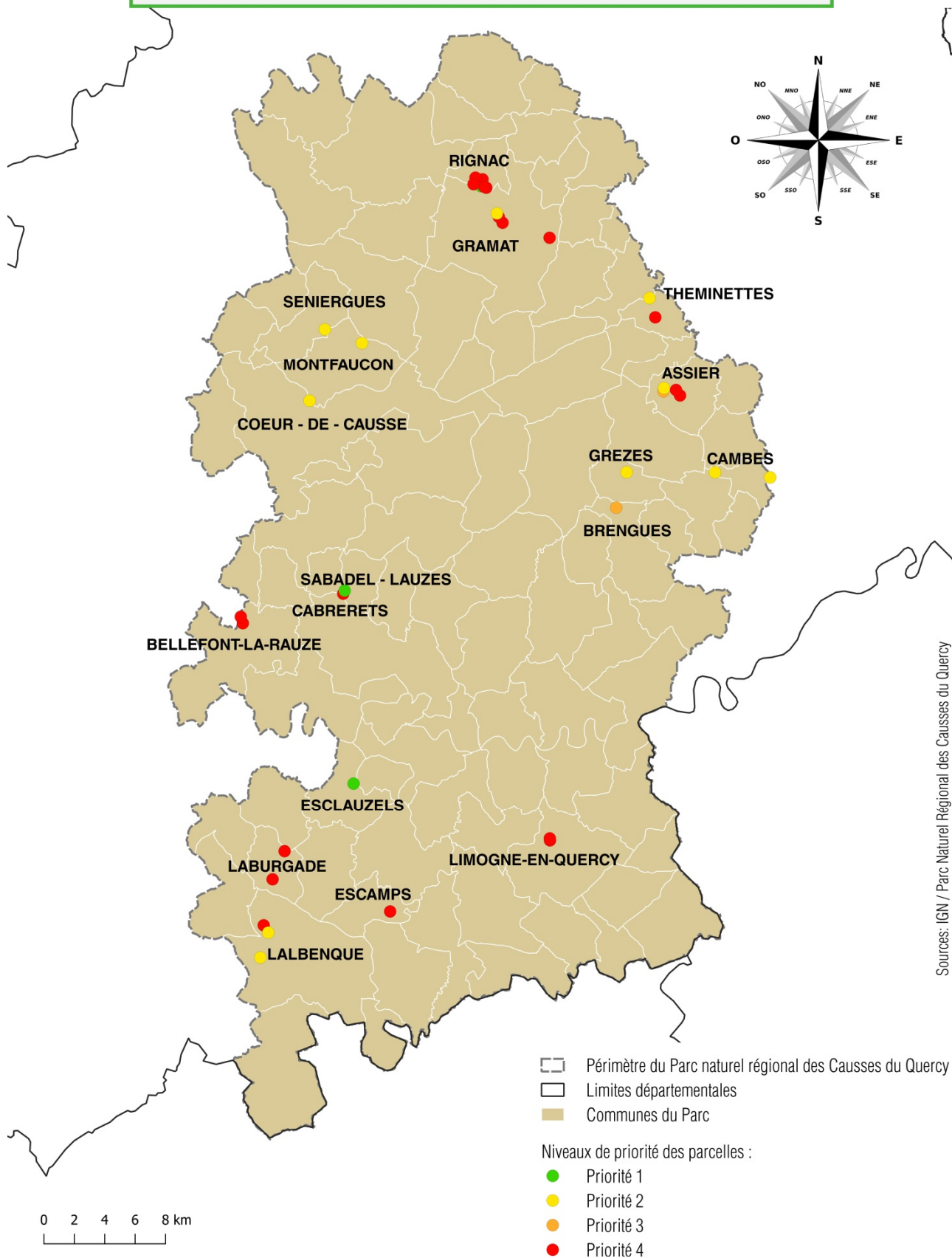
Annexe 2 : le photovoltaïque dans la Charte du Parc

La Charte du Parc encadre le développement des centrales solaires photovoltaïque au sol (mesure 1.4.3). Elle précise notamment que la doctrine solaire photovoltaïque du Parc s'appuiera sur les principes généraux suivants :

- Le Parc privilégie et soutient activement le développement d'unités de production d'énergie solaire photovoltaïque intégrées au bâti (résidentiel, public ou professionnel).
- Les projets de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire devront obligatoirement :
 - être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la Commune ou dans le PLU intercommunal, et notamment son PADD ;
 - être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement - ces derniers devant être souterrains.
- Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées :
 - dans les Sites naturels majeurs
 - sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide type PHAE, MAETER, CAD, CTE, LIFE-Nature, etc.
 - sur les habitats d'Intérêt communautaires
 - sur les secteurs à forts enjeux paysagers
- Hors de ces secteurs, le Parc sera particulièrement vigilant quant à l'insertion paysagère et architecturale des projets sur les paysages et leurs impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Annexe 3 : cartographie du potentiel photovoltaïque au sol sur le Parc

Carte de priorisation des parcelles pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol.



Carte des parkings identifiées en tant que sites d'implantation potentielle d'ombrières photovoltaïques

